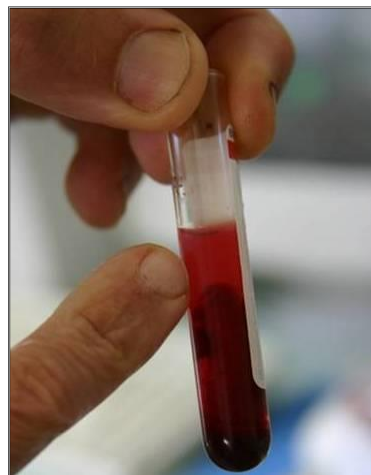




# Mémento

## Organisation, Réalisation et Gestion des Prophylaxies Bovines



Campagne 2022 - 2023



PREFET DU PUY DE DOME

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PUY-DE-DÔME

Site de Marmilhat Sud - BP 120 - 63370 LEMPDES  
Tel : 04.73.42.14.85 - Email : ddpp-spa@puy-de-dome.gouv.fr



## GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU PUY-DE-DÔME

136 avenue de Cournon - BP 40031 - 63171 AUBIERE Cedex  
Tel : 04.44.44.76.30 - Fax : 04.44.44.76.51 - Email : gds63@reseau-gds.com  
Site internet : www.gds63.com

### Prophylaxies bovines - Statuts IBR - Concours - Estives

Magalie HAUTIER Tel. 04.44.44.76.36  
Delphine LEDIEU Tel. 04.44.44.76.39

### Achats - Pensions - DAP

Marielle COLOMBET Tel. 04.44.44.76.38

### BVD

Amélie VANDAELE Tel. 04.44.44.76.33  
Laura LIEUTERET Tel. 04.44.44.76.43

Prophylaxies Ovins - Caprins - Porcs Amélie VANDAELE Tel. 04.44.44.76.33



## GROUPEMENT TECHNIQUE VÉTÉRINAIRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES

### Bureau

Président : Bertrand ROUMEGOUS (03)

Vice-Présidente : Karine HAURAY (01)

Trésorier : Thierry GOUTTENOIRE (63)

Secrétaire : Olivier RIBON (38)

### Contact

Mathilde CHEVALIER – Animatrice OVVT AURA : gtvaura@gtvaura.org



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
Tel : 04.73.42.20.20 - www.puydedome.fr

## TERANA PUY-DE-DÔME

Site de Marmilhat  
20 rue Aimé Rudel - BP 42 - 63370 LEMPDES  
Tel : 04.73.90.10.41 - puydedome@labo-terana.fr

# PROPHYLAXIES BOVINES 2022-2023

du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023

Pathologie	Troupeaux allaitants	Rythme	Troupeaux laitiers	Rythme
<b>Brucellose</b>	Analyse sérologique sur <b>20 % des bovins ≥ 24 mois</b>	<b>Annuel</b>	Analyse sur lait de tank sauf cheptels non dérogoitaires analysés sur sang	<b>Annuel</b>
<b>Leucose</b>	Analyse sérologique sur <b>20 % des bovins ≥ 24 mois</b>	<b>Quinquennal Communes 348 à 442</b>	Analyse sur lait de tank sauf cheptels non dérogoitaires analysés sur sang	<b>Quinquennal Communes 348 à 442</b>
<b>Varron</b>	Contrôle aléatoire national + orienté local sur les bovins ≥ <b>24 mois</b>	<b>Annuel du 01/12/22 au 31/03/23</b>	Contrôle aléatoire national + orienté local sur lait de tank	<b>Annuel</b>

## Arrêté Ministériel IBR du 05/11/2021 – Mesures de surveillance, acquisition et maintien de statut MISE EN PLACE DES ALLEGEMENTS IBR SUR LA CAMPAGNE 2022-2023

L'arrêté ministériel IBR du 5 novembre 2021 en lien avec la Loi de Santé Animale Européenne entraîne des évolutions importantes dans la gestion du programme d'éradication de cette maladie.

Les procédures de gestion n'ayant été transmises que fin janvier 2022, sa mise en oeuvre a débuté pour certaines mesures sur la campagne 2021-2022, les autres entrant en vigueur sur la campagne 2022-2023, en particulier la mise en place des allègements en prophylaxie et la quarantaine avant vente d'un bovin issu d'un cheptel non indemne.

Statut (N=année)	Prélèvements de sang	Si atelier laitier	Commentaires
« Indemne » N1, N2, N3 = acquisition du statut « Indemne » après le 15 octobre 2019	Prélèvements : <b>bovins ≥ 24 mois</b> Analyses : <b>mélanges de sérums</b> Fréquence : 1 dépistage par campagne	Prélèvements : lait de tank Fréquence : <b>12 dépistages/an</b>	
« Indemne » à partir de N4 = ayant acquis leur statut depuis au moins 4 ans = disposant d'au moins 3 années de maintien = acquisition du statut « Indemne » avant le 15 octobre 2019	<b>ALLEGEMENTS</b> - Prélèvements : • <b>Si moins de 40 bovins ≥ 24 mois : tous les bovins ≥ 24 mois</b> • <b>Si au moins 40 bovins ≥ 24 mois : 40 bovins ≥ 24 mois</b> Analyses : <b>mélanges de sérums</b> Fréquence : 1 dépistage par campagne  En l'absence de bovins de 24 mois et plus, dépistage à partir de 12 mois	Prélèvements : lait de tank Fréquence : <b>2 dépistages par an</b>	Possibilité de ne pas appliquer les allègements dans des élevages considérés à risque → <b>critères nationaux communs à tous</b> : • Troupeau associé à un atelier d'engraissement en bâtiment carte jaune (sauf si uniquement des animaux indemnes introduits dans l'atelier dérogoitaire) • Troupeaux associés à ateliers de négoce
« En cours de qualification indemne » (ECQ)	<b>PAS D'ACQUISITION « Indemne » SUR LAIT DE GRAND MELANGE</b> Prélèvements : <b>bovins ≥ 12 mois non connus infectés et éventuels mâles à l'engrais</b> : échantillon de 25 animaux et tous les animaux si leur nombre est inférieur à 25 <b>Analyses individuelles</b>		
« En assainissement » avec positifs (AAP) sans positifs (ASP)	Fréquence : 1 dépistage par campagne		Les troupeaux AAP en vaccination généralisée peuvent ne pas faire l'objet de surveillance annuelle

## Allègements du nombre de prélèvements IBR en cheptel allaitant indemne éligible

### Cheptel ayant acquis le statut indemne d'IBR après le 15 octobre 2019

- **Atelier allaitant** : pas de changement. Dépistage des bovins âgés de 24 mois et plus par mélange de 10 sérums. Coût des analyses remboursé par le Conseil départemental.
- **Atelier laitier** : passage d'un contrôle sur lait 2 fois par an à une analyse IBR mensuelle. Coût des analyses pris en charge par le GDS.

### Cheptel ayant acquis le statut indemne d'IBR avant le 15 octobre 2019

- **Atelier allaitant** : dans les cheptels qui détiennent plus de 40 bovins âgés de 24 mois ou plus, la surveillance IBR se limite à l'analyse par mélange de 40 bovins choisis selon leur pertinence sanitaire (numéros pré-inscrits sur le DAP).
- **Atelier laitier** : pas de changement. 2 analyses sur lait par an.
- A noter qu'un troupeau éligible aux allègements détenu sur le même site qu'un atelier d'engraissement en bâtiment carte jaune ne peut en bénéficier que si les bovins introduits dans l'atelier dérogatoire sont tous indemnes d'IBR.

## Acquisition du statut indemne d'IBR

**Atelier laitier : il n'est plus possible d'acquérir le statut indemne avec des analyses de lait de grand mélange.**

Atelier allaitant ou laitier : au moins 1 mois après l'élimination du dernier bovin infecté, dépistage de tous les bovins de 12 mois et plus, suivi 2 à 12 mois après par un **second dépistage des animaux de 12 mois et plus** (24 mois et plus jusqu'à la campagne 2021-2022).

Ces analyses sont réalisées **en sérologie individuelle à la charge de l'éleveur** comme annoncé dans les notes d'information d'octobre 2020 et 2021 envoyées à tous les éleveurs concernés (élevages non indemnes).

### Arrêté Ministériel IBR du 05/11/2021 – Autres mesures

**Texte en bleu = application à partir du 15/10/2022 – Le reste = appliqué depuis la campagne 2021-2022**

- Si le pourcentage de **bovins infectés ≥ 12 mois** devient **≤ 10 %**, ou s'il ne reste qu'1 bovin infecté, ces bovins infectés doivent être **éliminés avant la fin de campagne** (délai maximum de 9 mois). Si découverte de bovins positifs en prophylaxie, en suivant la même règle, ces bovins doivent être éliminés dans un délai d'1 mois, à 3 mois (si vaccinés dans le mois suivant la notification).

### INTRODUCTIONS

- **Ne peuvent être introduits dans un troupeau « en cours de qualification indemne » ou « indemne » que des animaux issus de troupeaux « indemnes ».**
- **Bovin vendu « indemne d'IBR »**  
Contrôle d'introduction = sérologie individuelle sur un prélèvement réalisé entre 15 et 30 jours suivant l'arrivée dans le troupeau introducteur, après isolement de l'animal.
- **Bovin vendu « non indemne d'IBR » - EVOLUTION campagne 2022-2023 :**

#### **Avant départ**

Réalisation d'une **quarantaine d'au moins 21 jours** attestée par le détenteur cédant et le vétérinaire.

Un résultat favorable à une analyse sérologique individuelle sur un prélèvement sanguin réalisé dans les 15 jours maximum avant le départ du troupeau d'origine **et au moins 21 jours après le début de la quarantaine.**

#### **Contrôle d'introduction**

Sérologie individuelle entre 15 et 30 jours suivant l'arrivée dans le troupeau introducteur.

### ENGRAISSEMENT

- **Bovins infectés IBR** ne sont destinés qu'à l'**abattoir** ou à un atelier d'**engraissement dérogatoire** en bâtiment fermé à condition d'avoir été **vaccinés** et transportés à destination de façon sécurisée.
- Si troupeau **ASDA vertes** et troupeau **ASDA jaunes en bâtiment** sur le même site, les **bovins introduits** dans le troupeau d'engraissement dérogatoire doivent être **indemnes ou vaccinés** lors de l'introduction. Par ailleurs, le troupeau ASDA vertes ne peut bénéficier des allègements en prophylaxie.
- **Ateliers d'engraissement à l'herbe** : les bovins introduits doivent faire l'objet depuis le 01/01/2022 d'un **contrôle sérologique** IBR individuel réalisé dans les **15 à 30 jours après introduction** (remplace la vaccination).
- Si détention d'un atelier dérogatoire en bâtiment mais que des animaux sont susceptibles d'aller à l'herbe, ou si détention à la fois d'un atelier d'engraissement en bâtiment et d'un atelier d'engraissement à l'herbe, le dépistage IBR dans les 15 à 30 jours après introduction est obligatoire également pour les bovins introduits en bâtiment.

# Organisation

## En début de campagne

Le GDS envoie au vétérinaire, pour vérification, la liste des interventions prévues et la liste de tous les éleveurs qui l'ont choisi comme vétérinaire sanitaire  
Signaler au GDS d'éventuelles erreurs : atelier laitier avec résultat sur lait ne devant normalement pas faire l'objet de prises de sang, cheptel oublié, cheptel non rattaché au cabinet ...

## J-15 à J-10 avant l'intervention de prophylaxie

Les vétérinaires commandent les **DAP** (Documents d'Accompagnement des Prophylaxies) au GDS



### COMMANDE DAP :

- **Au plus tard 10 jours avant la date de prophylaxie, de préférence par mail**
- En cas de commande urgente (ce qui doit être exceptionnel), prévenir le GDS le matin
- **Le délai de péremption du DAP est de 2 mois ⇒ réaliser des prophylaxies partielles dans un délai maximum de 2 mois pour utiliser le même DAP**

Le GDS envoie une **copie du DAP** aux :

- Eleveurs éligibles aux allègements en IBR afin de préparer l'intervention du vétérinaire en regroupant les animaux devant être prélevés
- Vétérinaires (forme dématérialisée via DematAgri)

## J0 Le vétérinaire sanitaire réalise les interventions

**Emporter impérativement le DAP dans l'élevage pour vérifier Effectif prélevé/Effectif du DAP et faire signer l'éleveur**

**J+5 maxi Le vétérinaire envoie le DAP (avec la 1<sup>ère</sup> page)  
+ les prélèvements à TERANA**

## Objectif : des cheptels « propres » avant la mise à l'herbe

- Saison de pâturage = période à risque
- Réaliser les prophylaxies au plus tôt après la rentrée à l'étable pour identifier rapidement d'éventuels problèmes et pouvoir les régler (recontrôles ou vaccination de bovins positifs) avant la sortie à l'herbe

## Analyses - Délais

### TERANA 63

- Réalise les analyses dans les 15 jours ouvrés suivant la réception des prélèvements.

## Vaccination IBR

### Réalisation et certification de la vaccination IBR par le vétérinaire

Vacciner tout bovin ayant présenté un résultat non favorable dans le mois suivant la notification du résultat d'analyse (en cas de primo vaccination en 2 injections, la 1<sup>ère</sup> doit être faite dans le mois suivant la notification).

Envoyer le compte rendu de vaccination complété dans un délai de 15 jours maximum après la fin des opérations (sinon courrier automatique de rappel GDS/DDPP à l'éleveur...).

Si primo vaccination en 2 injections, la vaccination est validée à réception du compte rendu complet (2 dates de primo vaccination) qui doit être envoyé après la 2<sup>ème</sup> intervention.

**Les animaux de réforme ou engraisés ne dérogent pas à la vaccination.**

Si un bovin à vacciner n'est plus présent dans l'élevage, l'éleveur doit contacter l'EDE pour la mise à jour de son inventaire.

## Principaux tarifs – Evolutions campagne 2022-2023

### Tarification des prélèvements

La mise en place des allègements de prophylaxie en IBR (cf page 4) conduit à prélever chez les éleveurs éligibles uniquement 40 bovins de 24 mois ou plus pour la recherche de l'IBR (numéros des bovins pré-inscrits sur le DAP).

Cette réduction du nombre d'animaux analysés n'est pas synonyme d'une diminution du temps passé pour prélever ces animaux car ils seront répartis selon leur pertinence sanitaire dans les différents lots, ce qui nécessite d'organiser le chantier avant le passage du vétérinaire sanitaire.

Cette évolution a conduit à réviser le **mode de facturation des opérations de prophylaxie** et à **pouvoir éventuellement facturer un tarif horaire lorsque l'organisation du chantier n'est pas optimale** (moins de 40 bovins prélevés à l'heure).

### Organisation des prélèvements

Pour faciliter la préparation du chantier, le GDS, qui transmet le DAP aux vétérinaires sanitaires, **envoie également à l'éleveur éligible aux allègements la liste des animaux à faire prélever.**

**Le GDS fournit également aux vétérinaires une copie du DAP sous forme pdf via DematAgri.** Cette liste peut être également envoyée, si nécessaire, à l'éleveur par son vétérinaire.

# Prophylaxies 63 : modalités et principaux tarifs

MONTANTS HT EN EUROS – à régler au vétérinaire

1 IO (Indice Ordinal) = 14,97 € en 2022 - Valeur IO 2023 inconnue à la date de rédaction de ce document

## TARIFS DES FRAIS DE DEPLACEMENT (disposition commune à toutes les espèces)

▶ Déplacement hors contrôle d'introduction d'animaux dans un élevage	0,073 IO = 1,09 € par km parcouru (aller et retour)
▶ Déplacement pour un contrôle d'introduction d'animaux dans un élevage	Forfait de 0,5 IO = 7,49 €

## BOVINS (Prophylaxie du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023)

### PROPHYLAXIE (Brucellose, Leucose, Tuberculose, IBR)

<b>Visite</b> (rajouter le déplacement à 0,073 IO/km parcouru)	2,2 IO = 32,93 €
<b>Prélèvement de sang</b> (par animal ou à l'unité)	
♦ Pour (au moins) 40 prises de sang en 1 heure	0,2 IO = 2,99 €
♦ En deçà de 40 prises de sang en 1 heure, par tranche de 15 mn, toute tranche horaire commencée étant due	8 IO = 119,76 € de l'heure

### ACTE DE VACCINATION certifié par le vétérinaire (à l'unité)

IBR - FCO - BVD	0,14 IO = 2,10 €
-----------------	------------------

### VISITE D'INTRODUCTION

♦ 1 <sup>er</sup> bovin (rajouter le déplacement à 0,5 IO)	2,2 IO = 32,93 €
♦ Les suivants :	
- sans tuberculine	0,2 IO = 2,99 €
- avec tuberculine	0,45 IO = 6,74 €

## PETITS RUMINANTS (Prophylaxie du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023)

### PROPHYLAXIE (Brucellose)

<b>LES OVINS</b> par sondage :	<b>CONTRÔLE QUINQUENNAL</b> Communes de 348 à 442	
♦ Tous les ovins mâles âgés de plus de 6 mois		
♦ Tous les animaux introduits,		
♦ 25 % des femelles ayant reproduit sans que ce nombre puisse être < 50.	<b>Visite</b> (rajouter 0,073 IO/km)	2,2 IO = 32,93 €
<b>TOUS LES CAPRINS âgés de plus de 6 mois</b>	<b>Prélèvement de sang</b> (à l'unité)	0,07 IO = 1,05 €

### VISITE D'INTRODUCTION

♦ Le premier (rajouter le déplacement 0,5 IO)	1 IO = 14,97 €
♦ Jusqu'à 20	0,09 IO = 1,35 €
♦ Les suivants	0,05 IO = 0,75 €
<b>Demander les statuts sanitaires du cheptel vendeur</b>	

## PORCS (Prophylaxie du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 octobre 2023)

### PROPHYLAXIE (SDRP + Aujeszky pour les cheptel plein air)

<b>Visite</b> (rajouter le déplacement à 0,073 IO/km)	3,1 IO = 46,41 €
<b>Prélèvement de sang :</b>	
- sur papier buvard	0,2 IO = 2,99 €
- sur tube	0,35 IO = 5,24 €

## POISSONS

<b>Visite sans prélèvement</b> (rajouter le déplacement à 0,073 IO/km)	7,5 IO = 112,28 €
<b>Visite + prélèvement de 30 poissons</b> (rajouter le déplacement à 0,073 IO/km)	15 IO = 224,50 €
<b>Visite + prélèvement de 150 poissons</b> (rajouter le déplacement à 0,073 IO/km)	23 IO = 344,31 €